

Comité décisionnel de l'administration générale
Gouvernance scolaire – Pouvoirs délégués à la Direction générale en lien avec le projet de loi 40
(articles 298 et 299 du projet de loi)

Procès-verbal de la séance du comité décisionnel de l'administration générale du Centre de services scolaire des Samares, tenue le 13 octobre 2020, à 13 h 30, à la salle 089, à laquelle séance sont présentes :

- **Madame Nancy Lapointe**, directrice générale
- **Madame Pascale Damato**, directrice générale adjointe
- **Monsieur François Morin**, directeur général adjoint
- **Madame Marie-Èlène Laperrière**, secrétaire générale et directrice du Service des communications
- **Madame Audrey Dugas**, directrice du Service des ressources humaines
- **Madame Annie Fournier**, directrice du Service des ressources matérielles
- **Madame Marie-Claude Fredette**, directrice du Service des ressources financières
- **Madame Julie Riopel**, directrice des Services éducatifs
- **Monsieur Daniel Beaumier**, directeur du Service des technologies de l'information
- **Monsieur Richard Desjardins**, directeur du Centre multiservice des Samares
- **Monsieur Eddy Lajeunesse**, directeur du Service de l'organisation scolaire et du transport

SUJETS EN DÉCISION

1. **AMENDEMENT AU CONTRAT DE DRAINAGE DE LA COUR D'ÉCOLE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DU CARREFOUR-DES-LACS**

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Samares a procédé à un appel d'offres public pour le choix d'un entrepreneur pour le projet de drainage de la cour d'école de l'école primaire du Carrefour-des-Lacs (125 – Saint-Lin-Laurentides);

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme aux termes dudit appel d'offres était « Construction Moka inc. » pour un total de deux cent soixante-deux mille six cent sept dollars et cinquante cents (262 607,50 \$), taxes incluses ;

CONSIDÉRANT que les travaux étaient prévus du 11 octobre au 29 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que, pendant l'exécution des travaux, des ajustements en chantier ont été nécessaires;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été mis en suspens en novembre 2019 puisqu'une partie des travaux prévus se trouvait sur deux parcelles de terrains adjacents dont nous ne sommes pas propriétaires;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Samares est en voie d'acquérir la propriété des parcelles de terrain;

CONSIDÉRANT que l'acquisition des parcelles de terrain nécessite des ajustements aux travaux et augmente la valeur des travaux;

IL EST RECOMMANDÉ :

D'AUGMENTER le montant du contrat de l'entrepreneur « Construction Moka inc.» d'un montant total de cinquante mille trois cent cinquante-neuf dollars et cinq cents (50 359,05 \$) taxes incluses, et ce, pour les travaux supplémentaires;

D'ENTÉRINER le montant total du contrat suite à l'augmentation précisée ci-dessus, soit un montant total de trois cent douze mille neuf cent soixante-six dollars et cinquante-cinq cents (312 966,55 \$), taxes incluses;

D'AUTORISER la direction du Service des ressources matérielles à signer tous les documents relatifs à ce projet.

En vertu des pouvoirs délégués selon les articles 298 et 299 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires :

LA DIRECTION GÉNÉRALE AUTORISE CETTE DÉCISION.

2. AMENDEMENT AU CONTRAT DE RÉNOVATION DES PORTES EXTÉRIEURES, DES PLANCHERS, DE L'ÉCLAIRAGE, DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET ACCESSIBILITÉ À L'ÉCOLE PRIMAIRE SAINT-THÉODORE-DE-CHERTSEY

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Samares a procédé à un appel d'offres public pour le choix d'un entrepreneur pour le projet de rénovation des portes extérieures, des planchers, de l'éclairage, du système de chauffage et accessibilité à l'école primaire Saint-Théodore-de-Chertsey (049 – Chertsey);

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme aux termes dudit appel d'offres était « Construction Denis et Ghislaine Gagnon inc. » pour un total de (1 471 680\$), taxes incluses ;

CONSIDÉRANT que, pendant l'exécution des travaux, des ajustements en chantier ont été nécessaires au niveau de la mécanique et de l'électricité, notamment le retrait des cabinets de chauffage, l'ajout de contrôle de l'éclairage, la relocalisation des tuyaux d'eau froide et chaude et des modifications aux composantes du bâtiment tels que le retrait du plafond suspendu, la modification de la structure et de la toiture pour le passage des conduits de ventilation du sous-sol à la toiture;

IL EST PROPOSÉ par :

D'AUGMENTER le montant du contrat de l'entrepreneur « Construction Denis et Ghislaine Gagnon inc.» d'un montant total de cent quatre-vingt-quatorze mille six cent soixante-dix-huit dollars (194 678\$), taxes incluses, et ce, pour les travaux supplémentaires;

D'ENTÉRINER le montant total du contrat suite à l'augmentation précisée ci-dessus, soit un montant total d'un million six cent soixante-six mille trois cent cinquante-huit (1 666 358\$), taxes incluses;

D'AUTORISER la direction du Service des ressources matérielles à signer tous les documents relatifs à ce projet.

En vertu des pouvoirs délégués selon les articles 298 et 299 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires :

LA DIRECTION GÉNÉRALE AUTORISE CETTE DÉCISION.

DÉCISION CDAG – 76 – 2020-10-13

SUJETS EN INFORMATION

- 3. SUJETS À VENIR (ANNEXE)**
- 4. REGISTRE DES DÉCISIONS (ANNEXE)**

Nancy Lapointe
Directrice générale

Marie-Élène Laperrière
Secrétaire générale